



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n° 2010/ 100**

OBJET : REGLEMENT AFFICHAGE DANS LA COMMUNE DE GENLIS.

*Le Maire de la ville de Genlis, Conseiller Général :*

VU :

- *l'article 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

CONSIDERANT :

- *la nécessité de réglementer la pose d'affiches et de banderoles en raison d'un accroissement de l'affichage sauvage sur des supports inappropriés,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AFFICHAGE -**

15 panneaux municipaux de 2mx1m sont prévus pour l'affichage des associations du Canton de Genlis aux emplacements désignés en annexe.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les demandes de pose d'affiches ou de banderoles des Associations du Canton de Genlis devront être transmises par courrier ou courriel au Maire au moins 1 mois avant la date prévue pour la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

Afin de ne pas surcharger les panneaux d'affichage, il ne sera autorisé que 2 affiches de type A3 (40x60) par manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Les affiches pourront être apposées au plus tôt 15 jours avant la manifestation prévue et seront régulièrement enlevées par les Services Municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Tout affichage en dehors des panneaux réservés (feux tricolores, supports éclairage public, panneaux de signalisations) sera immédiatement enlevé et fera l'objet d'une amende de 10 € par affiche.

**ARTICLE 6 : BANDEROLE -**

Il est prévu un seul emplacement pour la pose d'une banderole, celui-ci est situé avenue du Général de Gaulle au Carrefour des Trois Rivières.

**ARTICLE 7 :**

Les dimensions de la banderole ne devront pas excéder 6 m x 1 m, elle sera installée entre les supports prévus à cet effet et retirée par l'organisateur dans les 24 h suivant la manifestation.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Toutes les Associations.

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**27 MAI 2010**

LE MAIRE  
CONSEILLER GENERAL  
NOËL BERNARD

